

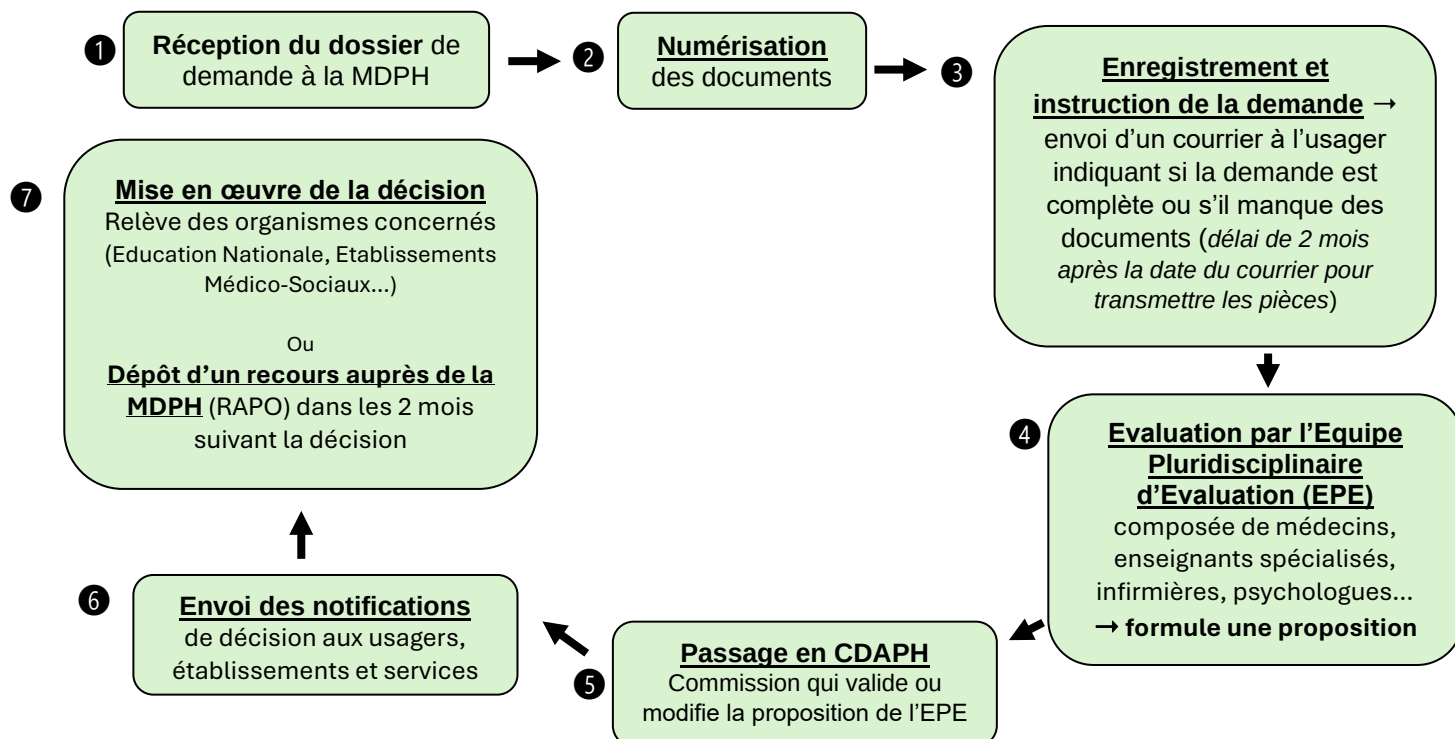
# Dépôt d'une demande à la MDPH concernant le parcours de scolarisation (enfant ou jeune de 0 à 20 ans)

Pour un droit scolaire ou une orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS)

## ✉ 4 façons de déposer sa demande

|                            |                                    |                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A l'accueil</b>         | MDPH 73                            | La MDPH est ouverte du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.                                                                                                                                                                    |
| <b>Par courrier postal</b> | 110 rue Ste Rose<br>73000 CHAMBERY | Les formulaires à compléter peuvent être téléchargés sur le site internet de la MDPH (onglet « déposer une demande »).                                                                                                                        |
| <b>Par mail</b>            | Formulaire de contact              | Formulaire de contact disponible dans l'onglet « nous contacter » du site internet : <a href="http://mdph.savoie.fr">mdph.savoie.fr</a>                                                                                                       |
| <b>Par téléservice</b>     | mdphenligne.cnsa.fr                | <b>Attention</b> , si l'utilisateur choisit cette solution, tant qu'il n'a pas eu de réponse de la CDAPH à l'ensemble de ses demandes, il lui est indispensable de transmettre <u>tout élément complémentaire</u> via le <u>téléservice</u> . |

## 🔄 Le circuit de la demande à la MDPH



Les demandes à la MDPH sont traitées tout au long de l'année.

**Le délai moyen de réponse est de 4 mois mais peut atteindre jusqu'à 7 mois** selon la période de l'année compte tenu du nombre de demandes (environ 5000 demandes « enfant » par an).

A titre indicatif :

- Pour avoir une réponse avant la rentrée scolaire, il est recommandé d'envoyer la demande **avant le 15 février**.
- Demande d'orientation vers **ULIS/SEGPA** : il est fortement conseillé d'envoyer la demande **avant le 15 janvier**, pour avoir une réponse avant les commissions d'affectation ayant lieu mi-mai.
- Les demandes de **maintien en Grande section et d'entrée en Petite Section** de maternelle sont prioritaires : attention toutefois à prévoir un délai suffisant (envoi de la demande conseillé **avant le 15 avril**)

👉 Si la famille est en attente d'un document à fournir (exemple : pas de GEVASco car l'équipe éducative est prévue plus tard, RDV prévu avec un spécialiste pour un bilan...), elle en informe la MDPH par mail ([mdph@mdph73.fr](mailto:mdph@mdph73.fr)) : la demande sera mise en attente (nouvelle date butoir avant rejet ou évaluation).

## ENFANT SANS AUCUN DROIT « PARCOURS DE SCOLARISATION » EN COURS

### Documents à fournir obligatoirement

Ces documents sont des pièces de recevabilité administrative :  
s'ils ne sont pas fournis, la demande est automatiquement rejetée sans être évaluée.

- **Formulaire de demande (Cerfa)** signé par les 2 parents (ou autres représentants légaux)
- Certificat médical CERFA **de moins d'un an** complété intégralement (daté, signé)

**+ si non encore transmis à la MDPH :**

- Justificatif de domicile **des 2 parents** (ou autres représentants légaux)
- Justificatif d'identité **de l'enfant et de ses 2 parents** (ou représentants légaux)
- Attestation de jugement du tribunal (si mesure de placement, tutelle...)
- Attestation de non contact (si impossibilité de contacter le deuxième parent)

### **+ Pièces complémentaires**

Nécessaires pour pouvoir évaluer la situation :  
si ces documents ne sont pas fournis, la demande peut être rejetée.

- **Gevasco 1<sup>ère</sup> demande (de moins de 6 mois)** -complété en équipe éducative avec date/ présents.
- Si déficience auditive : bilan auditif (volet médical 1 complété par un ORL)
- Si déficience visuelle : bilan visuel (volet médical 2 complété par un ophtalmologiste)
- Eléments psychologiques (sauf si la demande est liée au handicap visuel, moteur ou auditif de l'enfant) :
  - Enfant de moins de 7 ans : Compte-rendu récent d'observation en classe du psy-EN
  - 7 ans et plus : Bilan psy. complet avec chiffrage indices et subtests (Wisk V si possible) réalisé par psyEN ou psy./neuropsych. libéral) **s'il n'a jamais été fourni à la MDPH**
- 2 derniers bulletins scolaires pour un élève en collège ou lycée
- Si demande de Segpa/Erea ou ULIS collège : évaluations scolaires pour une orientation en Egpa



**Tout diagnostic de Trouble du Neuro-Développement (TDAH, TSA, Trouble du langage...) doit être étayé par des bilans complets. Si la pathologie nécessite un suivi médical ou paramédical, il est nécessaire de transmettre à la MDPH tous les comptes-rendus récents de consultations et les bilans réalisés.**

#### **Exemples :**

- Demande d'ULIS ou Sessad « trouble du langage et des apprentissages » (TSLA) : un bilan orthophonique récent est indispensable ;
- Demande de matériel pédagogique adapté : nécessité d'un bilan paramédical complet (orthophoniste, ergothérapie...) récent et pas uniquement d'un argumentaire ;
- Pour toute demande concernant un dispositif « autisme » (UEMA, ULIS TSA, Sessad TSA, UEEA, DAR) ou pour une orientation vers un DITEP, il est préférable que le certificat médical soit complété par un pédopsychiatre.

**En fonction de la situation, l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation pourra demander d'autres documents complémentaires après une première évaluation.**

## DEMANDE DE REEXAMEN : ENFANT AYANT DEJA UN DROIT « PARCOURS DE SCOLARISATION » EN COURS

### Documents à fournir obligatoirement

Ces documents sont des pièces de recevabilité administrative :  
s'ils ne sont pas fournis, la demande est automatiquement rejetée sans être évaluée.

- **Formulaire simplifié** « demande de droits scolaires »  
signé par les 2 parents (ou représentants légaux) – accepté seulement si un formulaire complet a déjà été déposé en Savoie, sinon, fournir le formulaire CERFA intégral (20 pages).
- Certificat médical CERFA **de moins de 2 ans** complété intégralement (daté, signé)
- Attestation de jugement du tribunal (si mesure de placement, tutelle...)
- Attestation de non contact (si impossibilité de contacter le deuxième parent)

### **+ Pièces complémentaires**

Nécessaires pour pouvoir évaluer la situation :  
si ces documents ne sont pas fournis, la demande peut être rejetée.

- **Gevasco réexamen (de moins de 6 mois)** - complété en ESS avec la date et liste des présents
- Si déficience auditive : bilan auditif (volet médical 1 complété par un ORL)
- Si déficience visuelle : bilan visuel (volet médical 2 complété par un ophtalmologiste)
- Eléments psychologiques (sauf si la demande est liée au handicap visuel, moteur ou auditif de l'enfant) :
  - Enfant de moins de 7 ans : CR récent d'observation en classe du psy-EN
  - 7 ans et plus : 7 ans et plus : Bilan psy. complet avec chiffrage indices et subtests (Wisk V si possible) réalisé par psyEN ou psy./neuropsych. libéral) **s'il n'a jamais été fourni à la MDPH**
- 2 derniers bulletins scolaires pour un élève en collège ou lycée
- Si demande de Segpa/Erea ou ULIS collège : évaluations scolaires pour une orientation en Egpa
- Si suivi par un ESMS : fiche « bilan ESMS » de moins d'un an (quelle que soit la demande)
- Si aide humaine effective : Fiche bilan de l'aide humaine



**Tout diagnostic de Trouble du Neuro-Développement (TDAH, TSA, Trouble du langage...) doit être étayé par des bilans complets.**

**Si la pathologie nécessite un suivi médical ou paramédical, transmettre à la MDPH tous les comptes-rendus récents de consultations et les bilans réalisés.**

#### **Exemples :**

- Demande d'ULIS ou Sessad « trouble du langage et des apprentissages » (TSLA) : un bilan orthophonique récent est indispensable ;
- Demande de matériel pédagogique adapté : nécessité d'un bilan paramédical complet (orthophoniste, ergothérapie...) récent et pas uniquement d'un argumentaire ;
- Pour toute demande concernant un dispositif « autisme » (UEMA, ULIS TSA, Sessad TSA, UEEA, DAR) ou pour une orientation vers un DITEP, il est préférable que le certificat médical soit complété par un pédopsychiatre.

**En fonction de la situation, l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation pourra demander d'autres documents complémentaires après une première évaluation.**